89 (XXIII). Contributions nationales aux dépenses du programme des Nations Unies pour le développement

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Notant que la contribution de certains pays au titre des programmes du PNUD (élément assistance technique) entrepris sur leur territoire est fixée à 12,5 % du coût en devises converti en monnaie nationale au taux du marché le plus favorable,

Prie le Conseil d'administration du PNUD d'envisager la possibilité de calculer cette contribution de 12,5 %, que les pays doivent verser en monnaie nationale au titre des programmes entrepris sur leur territoire, d'une manière et à des taux qui permettent d'éviter les difficultés budgétaires causées par les fluctuations au cours de l'exécution des projets.

369e séance,
14 avril 1967.